

dit; mais, d'après la dépêche, il aurait parlé de l'aide du Canada au Pakistan, non pas de l'aide des États-Unis à ce pays. Il faudrait, il me semble, que le premier ministre lui-même me dise qu'il en a parlé.

**M. Coldwell:** Les nouvelles des journaux mentionnent vraiment les États-Unis.

**Le très hon. M. Howe:** Il arrive parfois aux journaux d'être un peu embrouillés.

**M. Coldwell:** Le premier ministre suppléant ira-t-il aux renseignements, afin de nous dire ce qui en est?

(Plus tard)

REPRÉSENTATION À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE  
SUR LA SITUATION CORÉENNE ET  
INDOCHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Il s'agit de la réunion, à Genève, d'une conférence sur la situation coréenne et indochinoise. A-t-on consulté le Canada avant de décider de tenir cette conférence? Le Canada a-t-il souscrit à l'absence de représentants du gouvernement de Formose et à l'inclusion de représentants de la Chine communiste?

**L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Je n'ai pas reçu avis de cette question. Cependant, sous réserve d'une information supplémentaire, je puis dire au député que nous n'avons pas été renseignés d'avance là-dessus, mais qu'on nous a fait part des résultats le 19 février, en même temps qu'on les communiquait aux autres pays participant à l'intervention en Corée. Cette décision a été arrêtée au cours d'une conférence tenue à Washington et où l'on a examiné la situation. On a jugé que cette entente était satisfaisante et en harmonie avec la résolution adoptée, l'an dernier, par les Nations Unies. J'ai l'impression que le gouvernement chinois y sera représenté, mais je n'en suis pas sûr et je n'ai pas été renseigné sur ce point en même temps.

**M. Diefenbaker:** Le ministre veut dire le gouvernement de Formose?

**L'hon. M. Claxton:** Oui. Il est entendu que le Canada aura l'occasion d'assister à la réunion de Genève en tant qu'un des seize pays participants.

[Le très hon. M. Howe.]

ORGANISATION INTERNATIONALE  
DU TRAVAIL

NOMINATION DE M. HAROLD C. BANKS COMME  
REPRÉSENTANT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi, quand il s'est agi de nommer le représentant du Canada aux délibérations qui se déroulent actuellement à Genève sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail, le Gouvernement a jugé bon de désigner M. Harold C. Banks, qui est citoyen américain et qui a un dossier judiciaire au Canada et aux États-Unis?

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):** Dans ce cas, comme dans les autres où il y a lieu de désigner des représentants des travailleurs, les recommandations de l'organisation nationale ont été transmises à l'OIT.

**Mme Fairclough:** Puis-je poser une autre question? Dois-je comprendre que cette nomination n'est pas faite par le gouvernement du Canada, mais par l'OIT, alors que le délégué représente le gouvernement canadien?

**L'hon. M. Gregg:** Le ministre du Travail du Canada approuve et transmet la recommandation de l'organisation nationale à qui on demande d'envoyer un délégué à l'OIT; en ce sens, c'est le ministre du Travail qui fait la nomination.

**L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition):** J'aimerais poser une question supplémentaire. Quand il transmet une recommandation de ce genre, le ministre du Travail ne se prononce-t-il pas sur l'opportunité du choix qui a été fait ou ne procède-t-il pas à une enquête sur les aptitudes de la personne qui est envoyée?

**L'hon. M. Gregg:** Le ministre du Travail a le droit de procéder à des enquêtes, et dans le cas présent, on l'a fait; et il a été confirmé que l'organisation nationale voulait que la personne désignée par elle fût nommée.

**L'hon. M. Drew:** Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans le cas présent, le ministre du Travail a-t-il pris connaissance de l'observation qui a été faite relativement à l'inaptitude de cet homme-là, et a-t-il obtenu des renseignements du ministère de la Justice concernant le casier judiciaire de cet homme, lequel casier a été soumis au ministère du Travail? Le ministre est-il disposé à dire pourquoi il n'a pas usé de son jugement dans le cas en question?